

Soirée de la St. Jean Baptiste.—Nous publions plus bas l'annonce de cette soirée ; sous un patronage aussi distingué, et avec les grands préparatifs qui se font la fête sera brillante et digne de la St. Jean Baptiste.

Incendies.—Lundi dernier, un steamer en montant dans le Canal Lachine mit le feu à une grange appartenant à M. Evans. La grange fut consumée et ce fut avec peine qu'on put sauver les maisons et bâtisses environnantes.

La dernière malle d'Europe nous a apporté la mauvaise nouvelle que le choléra vient de réapparaître à Constantinople et à Moscou.

Ecole de droit.—Les étudiants en droit de cette ville s'assembleront lundi prochain, dans le but d'établir une école de droit.

Accident.—Noyé, le 10 du courant, à quelques arpents du pont de Ste. Rose, Charles Guérin, fils de Benjamin Guérin de Ste. Thérèse de Blainville. Il était allé se baigner, et en plongeant pour la première fois, il disparut pour jamais.

M. J. DEGUISE, du comté de St. Maurice, écrit une lettre à la Minerve, dans laquelle il se plaint du rapport de l'assemblée du 6, publié dans l'Avenir. M. DEGUISE entr'autres choses, déclare que les personnes qui dirigeaient les procédés de l'assemblée ont refusé de le laisser parler quoiqu'il fut un électeur du comté ; qu'il tous ceux qui ne paraissaient pas en faveur de M. Papineau ont eu à subir le même sort et que c'est là ce qui a obligé une partie des gens présents à former cette autre assemblée sous la présidence de M. Désaulniers, dont nous avons déjà publié les procédés.

Les lords rétrogrades.—La chambre des lords en Angleterre vient de rejeter la loi tendant à abolir les incapacités des juifs. C'est se montrer bien arriérés et bien rétrogrades. La chambre des lords devra en rabattre ou bien le peuple anglais pourrait bien quelque jour ou autre se dispenser de ses services. On craint beaucoup le même sort pour la mesure du gouvernement au sujet des lois de navigation. C'est là dit le Herald de ce matin, une conséquence de la faiblesse des whigs. Le ministère actuel est traité ainsi, parcequ'on croit qu'il ne prendra aucune démarche décisive pour forcer les mesures nécessaires pour le pays.

Rome.—Les dernières nouvelles de Rome nous disent que le Pape demeure passif au Quirinal. Une collision est imminente entre le parti rétrograde et le peuple. Le carnage de Naples a fait saigner le cœur du saint-père.

Nouveau magasin d'Épicerie.—M. L. A. Gareau vient d'ouvrir son magasin au coin des rues McGill et St. Joseph. On y trouvera constamment un assortiment étendu de groceries et d'épicerie de bonnes qualités.

La paix est enfin conclue entre les États-Unis et le Mexique. Le traité a été ratifié le 21 mai par 23 voix contre 5 dans le Sénat Mexicain.

La St. Jean-Baptiste.—De grands préparatifs se font pour célébrer dignement notre belle fête nationale samedi le 24 du courant. Nous sommes heureux d'apprendre que le Gros Bourdon qui doit être baptisé Dimanche après vêpres sera placé dans la tour avant samedi et que ce jour là il annoncera aux échos lointains la jubilation de la grande famille Canadienne. D'après l'invitation de la Fabrique la St. Jean-Baptiste assistera en corps à la cérémonie de Dimanche.

Fait remarquable.—Hier matin le 13 juin, nous dit la Gazette de Québec, les montagnes au nord et au sud du St. Laurent étaient blanchies par la neige. Une personne arrivée de Ste. Marguerite sur la rivière du Sud dit que lorsqu'elle a quitté cet endroit la terre était couverte de sept pouces de neiges.

L'éteignoir Papineau a été trouvé, avant hier, coupable d'assaut et batterie sur un de ses coparotiens. L'assaut a été commis à la porte de l'église de St. Martin, à la suite d'une discussion sur la loi des écoles. M. Papineau a été condamné à deux piastres d'amende et aux frais. Le jour de la rétribution est venu, M. Papineau, vous n'outragez plus impunément les lois de votre pays, comme vous faisiez sous l'administration VIGIER PAPINEAU de sinistre mémoire.

Louis-Philippe va, dit-on, quitter le château de Claremont, près Londres, pour le palais du Buen-Retiro, que la reine-mère, Marie-Christine d'Espagne, vient de mettre à sa disposition. Le séjour de la Grande-Bretagne est nuisible à la santé de l'ex-reine Amélie, qui souffre, dit-on, d'une très-grande oppression au cœur. Les médecins les plus habiles ayant été appelés par Louis-Philippe, il a été unanimement décidé que la santé de la reine exigeait un climat plus doux et plus sain.

Ce n'est qu'avec un profond regret que l'ex-roi des Français va quitter Londres ; cette réunion d'hommes politiques, ce pays où il a déjà passé quelques années de sa vie, semble lui sourire beaucoup plus que l'Espagne ou l'Italie, où l'ex-reine Amélie désire passer les derniers jours de sa vie. Cependant il a été décidé en conseil de famille que le départ aurait lieu dans le courant de mai. Le prince de Joinville voit avec le plus grand plaisir les apprêts de ce départ ; s'étant trouvé plusieurs fois en présence de Guizot, il n'a pu maîtriser l'indignation que la présence du ministre suscitait dans son cœur ; et, malgré l'obéissance passive qu'il a toujours montrée pour Louis-Philippe, il lui a formellement exprimé qu'il partirait pour le Brésil plutôt que de voir M. Guizot associé à son voyage d'Espagne. Les princes éprouvent une grande répugnance pour une prolongation de séjour en Angleterre, ils n'y ont trouvé que désillusions. Lord Palmerton a cherché toutes les occasions de leur être désagréable ; il a tout fait pour leur interdire le droit de chasse dans le parc de Claremont, et cela malgré l'intervention de la reine Victoria. On voit que ce noble lord a les mariages espagnols sur le cœur. Louis-Philippe disait il y a quelques jours au général Dumas : "Tous ces déménagements réitérés sont bien pénibles à mon âge. Ce n'est pas pour moi que je souffre, c'est pour cette bonne Amélie dont la santé est bien triste. Ah ! général, je ne vais en Espagne qu'à contre-cœur, car les puissances étrangères vont croire que je vais donner des conseils à Marie-Christine. Je suis tellement dégoûté des hommes et des choses, que si je n'avais pas de famille, je finirais comme Charles-Quint. Je le sens, général, maintenant il n'est plus temps j'ai péché par l'excès contraire de Napoléon." Depuis quelques jours, Lapointe, le valet de chambre de Louis-Philippe, fait ses préparatifs. L'ex-roi revise, examine, contrôle tout ; on le croirait encore aux Tuileries. Lapointe, ce vieux valet de chambre qui, depuis vingt ans, a acquis le droit de dire sa façon de penser à son auguste maître, lui disait : Sire, si vous aviez suivi le conseil que je vous donnais d'aller trinquer à la réforme, avec Odillon Barrot et le petit Thiers, nous ne serions pas forcés d'aller bâtir des châteaux en Espagne.

"La capitale du monde est décidément la ville des merveilles, et son digne chef, l'immortel Pie IX, le taumaturge du XIXe siècle ; c'est à lui, sans aucun doute que le catholicisme doit la conversion du grand poète polonais Adam Mickiewicz un moment égaré par les prédications de quelques illuminés. Cet illustre poète est rentré magnifiquement au sein de l'église romaine, cette église tutrice de toutes les libertés et régénératrice de l'Europe moderne. Son retour à l'unité est un fait considérable. "Les Polonais réfugiés à Rome persuadés qu'ils devaient prendre part à la lutte nationale, ils la croisaient sainte de l'indépendance italienne, ont formé un corps de volontaires pour marcher contre l'ennemi commun. Les dames romaines leur ont offert une bannière polonaise, brodée de leurs mains ; le souverain Pontife l'a bénie après avoir adressé à ces braves martyrs de la liberté une allocution chaleureuse et patriotique. "Cette troupe d'élite a choisi pour chef le poète Adam Mickiewicz, qui s'est empressé d'adresser une énergique proclamation à tous les soldats Polonais, Croates, Bohémiens, Salmates et Illyriens. Tous ont répondu à l'appel du devoir et de l'honneur. "Ainsi donc, partout à cette heure, la guerre sainte est déclarée au despotisme de la barbarie ; les Polonais catholiques ont tiré le glaive contre les oppresseurs des peuples et ils ont brisé leurs fers au nom de Dieu, de Pie IX et de Saint-André, patron de tous les Slaves. "A son arrivée à Florence, cette armée héroïque a reçu les honneurs d'un magnifique ovation ; le peuple Florentin l'a saluée de mille acclamations. Ce jour-là même, Adam Mickiewicz entouré de ses compagnons, portant la bannière bénie par Pie IX, se rendit escorté d'un concours immense à l'église de Santa-Croce. Là, il s'agenouilla et tout le cortège avec lui devant l'autel du Dieu des batailles. Les religieux Françoiscains qui desservent cette église et dont on connaît le patriotisme, entonnèrent le benedictus au son de toutes les cloches, et, après avoir écouté une allocution des plus éloquentes, prononcée par l'abbé Lambruschini, l'illustre chef reprit le chemin de sa demeure au milieu des cris universels de : Vive la Pologne ! Vive l'Italie ! Vive Mickiewicz ! Vive Pie IX ! Le soir la ville magnifiquement illuminée disparut dans une vaste auréole de feu."

Voici, d'après un document officiel, dressé par ordre du parlement, quel était l'effectif de la marine marchande anglaise, à la fin de 1847. GRANDE-BRETAGNE.—Navires à voiles au-dessous de 50 tonneaux, 7,716, jaugeant ensemble 223,836 tonneaux ; au-dessus de 50 tonneaux, 13,435 jaugeant 2,648,597 tonneaux.—Bateau à vapeur au-dessous de 50 tonneaux, 433, ou 10,376 tonneaux ; au-dessus de 50 tonneaux, 491, ou 105,989 tonneaux. IRLANDE.—Navires à voiles au-dessous de 50 tonneaux, 1,073, jaugeant 30,717 tonneaux ; au-dessus de 50 tonneaux, 1,140, jaugeant 211,072 tonneaux.—Bateau à vapeur au-dessous de 50 tonneaux, 12, jaugeant 417 tonneaux ; au-dessus de 50 tonneaux, 92, tonnage, 23,300 tonneaux. ILE DE MAN ET ILES DE LA MANCHE.—Navires à voiles au-dessous de 50 tonneaux, 442 ; tonnage, 10,398 tonneaux ; au-dessus de 50 tonneaux, 344 ; tonnage, 42,294 tonneaux.—Bateau à vapeur au-dessous de 50 tonneaux, 1, jaugeant 39 tonneaux ; au-dessus de 50 tonneaux, 3, tonnage, 837 tonneaux. Le nombre des navires à voiles et à vapeur qui ont été construits et enregistrés, en 1847, dans les ports du royaume-uni, s'éleva à 830 navires à voiles ou 129,684 tonneaux, et 103 bateaux à vapeur, jaugeant ensemble 16,170 tonneaux.

—La discussion du projet de loi qui bannit la famille d'Orléans a eu lieu jeudi dans les bureaux ; les débats ont été très animés. M. Odillon Barrot a été contraire à cette mesure qui selon lui, est inopportune et dangereuse. —Dans la séance de l'Assemblée de jeudi, le président a lu une lettre de M. l'abbé Lacordaire demandant la permission de donner sa démission. Il lui est impossible, dit-il, de concilier les devoirs paisibles de la vie religieuse avec les obligations sévères et difficiles de représentant du peuple.

—Le revenu et les dépenses du Royaume-Uni pour les années finissant au 5 avril ont été comme suit :

Table with 3 columns: Year, Revenu, Dépenses. Rows for 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848.

—Le revenu et les dépenses du Royaume-Uni pour les années finissant au 5 avril ont été comme suit :

Table with 3 columns: Year, Revenu, Dépenses. Rows for 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848.

—Le revenu et les dépenses du Royaume-Uni pour les années finissant au 5 avril ont été comme suit :

Table with 3 columns: Year, Revenu, Dépenses. Rows for 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848.

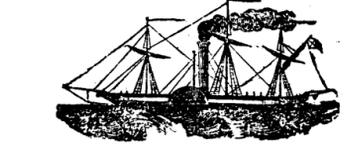
—Le revenu et les dépenses du Royaume-Uni pour les années finissant au 5 avril ont été comme suit :

Table with 3 columns: Year, Revenu, Dépenses. Rows for 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848.

—Le revenu et les dépenses du Royaume-Uni pour les années finissant au 5 avril ont été comme suit :

Table with 3 columns: Year, Revenu, Dépenses. Rows for 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848.

NOUVELLES D'EUROPE.



ARRIVEE DE L'AMERICA.

Le steamer AMERICA, parti de Liverpool le 4 du courant est arrivé à Boston le 13 dans la soirée après une traversée de 9 jours et demie ! Les nouvelles par ce steamer sont importantes.

John Mitchell, le rédacteur du journal le United Irishman a été condamné à 14 ans d'exil. Le même jour il fut conduit à Cork, et expédié dans un vaisseau pour la Bermuda. Il n'y a pas encore eu de troubles, mais il règne un silence sinistre. John O'Connell se prononce avec énergie contre le gouvernement.

Le départ de Mitchell du milieu de sa famille a été profondément lamentable. Ses biens ont été confisqués. Le United Irishman, est supprimé. La famille de Mitchell a été adoptée par l'association du Rappel et le peuple. Il y a eu quelques désordres légers à Londres Bradford, Manchester, etc., principalement parmi les chartistes et les sympathiseurs irlandais. Les classes ouvrières sont dans une grande détresse et l'on parle d'une émigration considérable comme moyen de soulagement.

L'Assemblée Nationale est encore fortement gardée par les troupes. Elle commence à légiférer tout de bon. Elle a pris la détermination de briser le système d'organisation du travail de Louis Blanc, ce qui a causé quelques troubles parmi les ouvriers des rues. La police a arrêté Blanqui et Cotte. Louis Blanc doit subir son procès avec d'autres pour la conspiration du 15 mai. Le comité constitutionnel a décidé de n'avoir qu'une chambre et de rendre la présente inélégible pour l'autre. M. de Cormenin est président de la commission chargée de préparer un projet de constitution. Parmi les noms qui composent cette commission, se trouvent les suivants : MM. L'abbé de Lamennais Vivien, ex-ministre, de la justice, de Tocqueville, Dufaure, ex-ministre des travaux publics, Dupin, ex-procureur-général de la cour d'appel, Gustave de Beaumont, Odillon Barrot et Pages.

Le comité siège plusieurs heures par jour. M. de Cormenin a été autorisé à préparer un projet de constitution. M. Lamennais s'est retiré de la commission. Ce qui fait conjecturer que les idées du comité ne s'accordent pas avec le projet de constitution qu'il a publié tout récemment. Le comité nommé pour examiner le projet de loi réglant les relations entre l'exécutif et l'assemblée nationale, a, dit-on, ostensiblement rejeté la clause qui donne pouvoir au gouvernement exécutif de séjurer ou de ne pas séjurer, à son gré, dans l'assemblée. Cette résolution est d'autant plus importante que le comité a reçu la révélation qu'il y avait schisme dans le cabinet même et que le rejet de cette clause mettrait en danger l'existence du gouvernement. On rapporte que MM. Lamartine et Ledru-Rollin ont déclaré qu'ils étaient prêts à donner leur démission.

Les fils de Jérôme Bonaparte, l'ex-roi de Westphalie, s'est prononcé contre le projet de décret qui exclut de France la famille d'Orléans.

Les fils de Jérôme Bonaparte, l'ex-roi de Westphalie, s'est prononcé contre le projet de décret qui exclut de France la famille d'Orléans.

Les fils de Jérôme Bonaparte, l'ex-roi de Westphalie, s'est prononcé contre le projet de décret qui exclut de France la famille d'Orléans.

Les fils de Jérôme Bonaparte, l'ex-roi de Westphalie, s'est prononcé contre le projet de décret qui exclut de France la famille d'Orléans.

Les fils de Jérôme Bonaparte, l'ex-roi de Westphalie, s'est prononcé contre le projet de décret qui exclut de France la famille d'Orléans.

Les fils de Jérôme Bonaparte, l'ex-roi de Westphalie, s'est prononcé contre le projet de décret qui exclut de France la famille d'Orléans.

Les fils de Jérôme Bonaparte, l'ex-roi de Westphalie, s'est prononcé contre le projet de décret qui exclut de France la famille d'Orléans.

Les fils de Jérôme Bonaparte, l'ex-roi de Westphalie, s'est prononcé contre le projet de décret qui exclut de France la famille d'Orléans.

Les fils de Jérôme Bonaparte, l'ex-roi de Westphalie, s'est prononcé contre le projet de décret qui exclut de France la famille d'Orléans.

Les fils de Jérôme Bonaparte, l'ex-roi de Westphalie, s'est prononcé contre le projet de décret qui exclut de France la famille d'Orléans.

Les fils de Jérôme Bonaparte, l'ex-roi de Westphalie, s'est prononcé contre le projet de décret qui exclut de France la famille d'Orléans.

FETE NATIONALE.

SOIREE PUBLIQUE DONNEE PAR L'INSTITUT CANADIEN. en l'honneur de la ST. JEAN-BAPTISTE, LUNDI, LE 26 JUIN 1848.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.

Le soir et les rafraichissements seront servis avec soin et de la première qualité. Prix des billets d'admission pour messieurs 7s. 6d. Do do do dames 2s. 6d. On pourra se les procurer chez MM. Fabre et Cie, J. W. Herbert, rue Notre Dame, au bureau de l'Avenir, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel Clifton.



BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal, 3 Juin 1848.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Lots composant le Village d'Elgin, récemment établi, le quel se compose de la moitié sud du lot de Réserve du Clergé, No. 11. du 8e. rang du Township de Sutton, dans le Comté de Missisquoi, B. C., seront mis en vente le ou après le PREMIER AOUT prochain, au prix et aux conditions ci-après mentionnées, par ORIN J. KEMP, Ecuyer, l'Agent Local à Frelingsburgh, à qui l'on devra s'adresser. PRIX.—£5 courant chaque Lot.

Conditions de vente. 1°.—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics. 2°.—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption. 3°.—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivira le jour de la vente. 4°.—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs. 5°.—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

Conditions de vente. 1°.—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics. 2°.—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption. 3°.—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivira le jour de la vente. 4°.—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs. 5°.—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

Conditions de vente. 1°.—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics. 2°.—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption. 3°.—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivira le jour de la vente. 4°.—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs. 5°.—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

Conditions de vente. 1°.—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics. 2°.—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption. 3°.—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivira le jour de la vente. 4°.—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs. 5°.—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

Conditions de vente. 1°.—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics. 2°.—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption. 3°.—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivira le jour de la vente. 4°.—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs. 5°.—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

Conditions de vente. 1°.—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics. 2°.—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption. 3°.—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivira le jour de la vente. 4°.—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs. 5°.—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

Conditions de vente. 1°.—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics. 2°.—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption. 3°.—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivira le jour de la vente. 4°.—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs. 5°.—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

Conditions de vente. 1°.—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics. 2°.—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption. 3°.—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivira le jour de la vente. 4°.—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs. 5°.—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

Conditions de vente. 1°.—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics. 2°.—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption. 3°.—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivira le jour de la vente. 4°.—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs. 5°.—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

Conditions de vente. 1°.—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics. 2°.—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption. 3°.—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivira le jour de la vente. 4°.—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs. 5°.—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

Conditions de vente. 1°.—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics. 2°.—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption. 3°.—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivira le jour de la vente. 4°.—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs. 5°.—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

Conditions de vente. 1°.—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics. 2°.—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption. 3°.—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivira le jour de la vente. 4°.—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs. 5°.—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

Conditions de vente. 1°.—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics. 2°.—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption. 3°.—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivira le jour de la vente. 4°.—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs. 5°.—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

Conditions de vente. 1°.—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics. 2°.—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption. 3°.—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivira le jour de la vente. 4°.—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs. 5°.—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

Conditions de vente. 1°.—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics. 2°.—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption. 3°.—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivira le jour de la vente. 4°.—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs. 5°.—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

VOYAGE DE PLAISIR A VARENNES

Le dimanche prochain, le 18 du courant, le bateau à vapeur, STE. HELENE, Capt. L'ESPERANCE, laissera le Port à UNE heure précise de l'après-midi, s'arrêtera à BOUCHERVILLE, et sera de retour de bonne heure. Prix du passage : 30 sous pour aller et revenir. Montréal, 16 juin.

STEAMER EN LIGNE DIRECTE

A CHICAGO ET AU DETROIT. Le Steamer OTTAWA partira du Bassin du Canal de Lachine, VENDREDI, le 23 du courant, à 6 heures du soir, pour se rendre en droite ligne à CHICAGO et au DETROIT, s'arrêtant aux ports intermédiaires, offrant une excellente occasion à ceux qui désirent se rendre dans l'Ouest. Pour le fret et le passage, s'adresser au Bureau,